



Décision n°DEC_23_078

Objet : Contrat 2023C0402 : Contrat d'entretien pour cinémomètre Laser Police Municipale

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et affichée le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 300 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de maintenir en état de fonctionnement le cinémomètre Laser de la Police Municipale de Pérols ;

Considérant la proposition technique et financière de la société MERCURA ;

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat d'entretien est conclu avec la société MERCURA, sise 4 rue Louis PASTEUR – ZA Les Gailletrous – 41260 La Chaussée-Saint-Victor

Article 2 : Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le coût est fixé à 1 571,00 € HT pour la totalité du contrat.

Article 4 : Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05/05/23 S²LO
ID : 034-213401987-20230420-DEC_23_78-DE

Fait à Pérols, le 20 avril 2023
Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Jean-Pierre RICO

